



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 9 mai 2022 à compter de 18 heures à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire, mesdames les conseillères suivantes :

Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2  
Johanne Lacourse, conseillère # 3  
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Sont absents : Michel Vézina, conseiller au poste # 1  
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4  
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le jeudi 4 mai 2022, afin de prendre en considération les sujets suivants :

### Ordre du jour

- 1 Demande au CAB Saint-Césaire le retrait de la boîte de dépôt de linge située au garage municipal, pour approbation
- 2 Adoption du Règlement numéro 552-22 décrétant une dépense en immobilisation de 337 082 \$ et autorisant un emprunt de 224 454 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du bureau municipal, pour approbation (doc)
- 3 Adoption du Règlement numéro 551-22 modifiant le règlement numéro 542-21 et ses amendements concernant les règles de circulation, pour approbation (doc)
- 4 Offre de services professionnels de relevé en arpentage technique pour l'aménagement d'un skate parc, pour approbation (doc)
- 5 Offres de services professionnels – Étude géotechnique pour la construction du skate parc, pour approbation (doc)
- 6 Marquage des routes sur le territoire de la municipalité par Lignes Maska, pour approbation (doc)
- 7 Planification stratégique – Conseil municipal 2021-2025, pour approbation (doc)
- 8 Demande de dérogation mineure numéro 2022-03 du lot 1 714 182 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)
- 9 Démission de M. Ian Huberdeau, pompier à temps partiel, pour approbation (doc)
- 10 Demande de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de Monnoir, pour approbation (doc)
- 11 Nomination de Michel Vézina de la première rencontre nationale des Municipalités - La Municipalité amie des aînés (MADA)-16 juin à Orford, pour approbation
- 12 Période de questions
- 13 Clôture de la séance

Résolution numéro 22-05-142

1. Demande au CAB Saint-Césaire pour le retrait de la boîte de dépôt de linge située au garage municipal
- 

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est résolu de demander au Centre d'action bénévole de Saint-Césaire, de retirer sa boîte de dépôt de linge située au garage municipal lorsque la nouvelle friperie Sainte-Angèle aura installé sa propre boîte de dépôt.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-05-143

2. Adoption du Règlement numéro 552-22 décrétant une dépense en immobilisation de 337 082 \$ et autorisant un emprunt de 224 454 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du bureau municipal
- 

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 552-22 décrétant une dépense en immobilisation de 337 082 \$ et autorisant un emprunt de 224 454 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du bureau municipal.*

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 552-22 décrétant une dépense en immobilisation de 337 082 \$ et autorisant un emprunt de 224 454 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du bureau municipal

---

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réaménagement au bureau municipal afin de reconfigurer l'espace du rez-de-chaussée en cinq bureaux fermés, une réception et une salle d'attente;

**Considérant** qu'en date du 21 juin 2021, la Municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la confirmation de l'aide financière au montant de 112 628 \$ dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) afin de permettre le réaménagement des bureaux municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion portant le numéro 22-05-122 a été régulièrement donné par M. Michel Vézina, conseiller et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors d'une séance du Conseil tenue le 2 mai 2022;

**Considérant** que le présent règlement a été remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**Considérant** que Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réaménagement du bureau municipal selon les plans et devis préliminaires préparés par Thibodeau+ Laberge Architectes en date du 08 avril 2022 et par la firme d'ingénierie FNX Innov inc., portant le numéro 2200151 en date 22 avril 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe «A», ainsi que l'estimation détaillée préparée par M. Éric Thibodeau, architecte, en date du 28 avril 2022 et de l'évaluation totale des coûts incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement comme Annexes «B» et «C».

#### ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 337 082 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 224 454 \$, pour une période de 10 ans et à affecter une somme de 112 628 \$ provenant du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) et dont copie de la lettre du MAMH confirmant cette subvention fait partie du présent règlement à l'Annexe «D».

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Paquin, maire

---

Pierrette Gendron,  
directrice générale  
et greffière-trésorière

*M. Nicolas Beaulne, conseiller au poste numéro 6, se joint à la séance du Conseil.*

Résolution numéro 22-05-144

3. Adoption du Règlement numéro 551-22 modifiant le règlement numéro 542-21 et ses amendements concernant les règles de circulation
- 

**Considérant** que le Règlement numéro 551-22 déposé pour adoption, comprend des changements par rapport au projet de règlement et que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

**Considérant** qu'avant l'adoption du règlement, Mme Pierrette Gendron directrice générale et greffière-trésorière, mentionne l'objet et les changements apportés au règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 551-22 modifiant le règlement numéro 542-21 et ses amendements concernant les règles de circulation.*

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

---

Règlement numéro 551-22 modifiant le règlement numéro 542-21 et ses amendements concernant les règles de circulation

---

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement 542-21 et ses amendements afin de modifier les règles relatives au dépassement de véhicules sur le chemin du Vide ainsi que la limite de vitesse sur les rues des Prés-Verts et Réjean;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022

**Considérant** qu'avis de motion portant le numéro 22-05-131 a été régulièrement donné par M. Marcel Boulay, conseiller, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le lundi 2 mai 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

**Considérant** que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Johanne Lacourse, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'ANNEXE « D » est modifiée de la façon suivante :

#### **Chemin du Vide : de la rue Principale à la limite de Marieville (0+000 à 3+151)**

##### **En supprimant les chaînages :**

0+000 à 0+780	Ligne double continue
0+780 à 1+012	Ligne double discontinue
1+012 à 1+571	Ligne simple discontinue

##### **En les remplaçant par les chaînages :**

0+000 à 1+280	Ligne double continue
1+280 à 1+571	Ligne simple discontinue

### **ARTICLE 3**

L'ANNEXE « G » est modifié est y ajoutant les rues suivantes :

- Rue des Prés-Verts
- Rue Réjean

### **ARTICLE 4**

L'ANNEXE « I » est modifié est y retirant les rues suivantes :

- Rue des Prés-Verts
- Rue Réjean

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Denis Paquin,  
maire

---

Pierrette Gendron, DMA  
directrice générale et  
greffière-trésorière

Résolution numéro 22-05-145

4. Mandat à ARP Services techniques pour effectuer un relevé en arpentage technique pour l'aménagement d'un skate parc
- 

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de mandater ARP Services techniques pour effectuer un relevé en arpentage technique pour l'aménagement d'un skate parc au Parc Noël-Dubé au coût de 1 092,50 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-05-146

5. Mandat à FNX Innov pour une étude géotechnique pour la construction du skate parc
- 

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** de mandater la firme d'ingénierie FNX Innov pour une étude géotechnique pour la construction du skate parc au Parc Noël-Dubé au coût de 7 360 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE).

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-05-147

6. Mandat à Lignes Maska pour le marquage des routes sur le territoire de la municipalité
- 

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de mandater Lignes Maska pour le marquage des routes sur le territoire de la municipalité au coût de 12 898,64 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au poste budgétaire 02-355-01-521 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

*Le point 7 est retiré.*

*Mme Lise Dufour conseillère au poste numéro 5, déclare que le fait de voter et de participer aux délibérations du point 8 est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité. La conseillère Lise Dufour confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le sujet au point 8, qu'elle ne votera pas et qu'elle n'a pas tenté et ne tentera pas d'influencer le vote.*

Résolution numéro 22-05-148

8. Demande de dérogation mineure numéro 2022-03 sur le lot 1 714 182 du cadastre du Québec
- 

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure numéro 2022-03 a été déposée à la municipalité sur le lot 1 714 182 du cadastre du Québec;

**Considérant** que la demande concerne l'augmentation de la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire résidentiel à 3,35 mètres alors que la norme est de 3 mètres à l'article 12.2.1.3 du Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit une augmentation de 0,35 mètre;

**Considérant** que la demande concerne également l'augmentation de la hauteur de la porte de garage à 3 mètres alors que la norme est de 2,75 mètres à l'article 12.2.1.5 du Règlement d'urbanisme numéro 485-17, soit une augmentation de 0,25 mètre;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme, après avoir procédé à l'étude du dossier, recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** :

- que le préambule de la résolution en fasse partie intégrante;
- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-03 telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-04-149

- 9 Démission de M. Ian Huberdeau, pompier à temps partiel
- 

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'accepter la démission de M. Ian Huberdeau, pompier à temps partiel, en date du 2 mai 2022.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-05-150

10. Demande de commandite de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir
- 

**Considérant** la demande de commandite de 500 \$ de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour le souper méchoui de la Fête nationale le 23 juin 2022;

**Considérant** que la demande est basée sur la crainte d'un déficit pour ce souper;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal sont confiants que la vente de billets sera un succès après deux années de pandémie;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par Mme Lise Dufour et **résolu** de décliner l'offre de commandite de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour les raisons décrites au préambule.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

Résolution numéro 22-05-151

- 11 Nomination de Michel Vézina pour la rencontre nationale des Municipalités amies des aînés (MADA)
- 

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de nommer M. Michel Vézina pour assister à la rencontre nationale des Municipalités amies des aînés (MADA) le 16 juin 2022 à Orford.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

- 12 Période de questions réservée au public

*Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.*

Résolution numéro 22-05-152

- 13 Clôture de la séance
- 

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que la séance soit levée à 19 h 05.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
Le maire

\_\_\_\_\_  
(Original signé)  
La directrice générale et  
greffière-trésorière